

Intempéries du 12 août 2020 : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 12 août 2020 : 10 jours pour saisir son assurance



Suite aux événements météorologiques survenus le 12 août 2020, ayant causé des dégâts matériels sur des bâtiments et des axes de circulation communaux mais aussi chez de nombreux particuliers, la commune de Courdimanche avait enclenché une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture.

Ainsi, par arrêté ministériel en date du 23 novembre 2020, la commune de Courdimanche a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues le 12 août 2020.

L'arrêté est paru au Journal Officiel ce 03 décembre 2020. Les personnes sinistrées disposent de 10 jours à compter de cette parution pour saisir leur assurance.

Documents

[arretedu23112020.pdf](#)